



- Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales.
- La présentation de la carte électorale est conseillée (mais non obligatoire).
- La pièce d'identité est obligatoire. Voici la liste des pièces acceptées:
 - Carte nationale d'identité
 - Passeport
 - Carte d'identité de parlementaire avec photo
 - Carte d'identité d'élu local avec photo
 - Carte vitale avec photo
 - Carte du combattant avec photo
 - Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photo
 - Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photo
 - Carte d'identité ou carte de circulation avec photo
 - Permis de conduire
 - Permis de chasse avec photo

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte d'identité et du passeport qui peuvent être périmés depuis moins de cinq ans.

Où aller voter:

- Votre bureau de vote est inscrit sur votre carte électorale.
- Vous pouvez également vérifier en ligne sur: www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

A NOTER: le bureau de vote 11 n'est plus l'école du Bois Blanchard mais a bien été transféré au Palais des Rencontres!

Pour rappel : Le scrutin à Château-Thierry est prévu de 8h à 18h. Toutefois, si un électeur est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, il peut introduire son enveloppe dans l'urne après cette heure.

Procurations :

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous. Ce dernier votera en votre nom.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Établir une procuration est une démarche gratuite.

L'autorité localement habilitée à établir une procuration peut varier. Selon la commune où est située son domicile ou son lieu de travail, le mandant doit se rendre :

- au tribunal judiciaire ou de proximité
- au commissariat de police
- à la brigade de gendarmerie

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire)
- du formulaire de vote par procuration. (disponible sur place ou sur internet: https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do)

Pour être mandataire, il faut à la fois :

- jouir de ses droits électoraux ;
- être inscrit dans la même commune que le mandant.

Une procuration peut être établie tout au long de l'année et il n'existe pas de date limite à son établissement.

Néanmoins les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin.

Source URL:<https://www.chateau-thierry.fr/article/elections-municipales-mode-demploi>